

(5) An application pursuant to subsection (3) shall be accompanied by an affidavit which may be sworn on the information and belief of a peace officer or public officer deposing to

(a) the facts relied on to justify the belief that an extension of the ninety day period mentioned in subsection (1) or any other period fixed or substituted therefor should be granted; and

(b) the number of instances, if any, on which an application has been made under that subsection in relation to the particular authorization and on which the application was withdrawn or the application was not granted, the date on which each such application was made and the name of the judge to whom each such application was made."

#### *Clause 16*

Strike out lines 13 to 18 inclusive, on page 59, and substitute the following therefor:

"him under subsection 106.2 (3) of that Code or a firearms acquisition certificate as defined for the purposes of Part II.I of that Code and a permit issued to him under subsection 106.2 (4) of that Code, or"

Strike out line 21, on page 59, and substitute the following therefor:

"to him under subsection 106.2 (3) of"

#### *Clause 31*

Strike out line 8, on page 71, and substitute the following therefor:

"(2) Subject to subsection (3), when any"

#### *Clause 45*

Strike out line 12, on page 80, and substitute the following therefor:

"“prisoner” means a person, other than a child within the meaning of the *Juvenile Delinquents Act* with respect to whom no order pursuant to section 9 of that Act has been made, who is confined”

Your Committee has ordered a reprint of Bill C-51, as amended, for the use of the House of Commons at the report stage.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 and 24*) is tabled.

*(The Minutes of Proceedings and Evidence accompanying the Report recorded as Appendix No. 55 to the Journals).*

(5) Une demande en vertu du paragraphe (3) doit être accompagnée d'une déclaration assermentée d'un agent de la paix ou d'un fonctionnaire public pouvant être faite sur la foi de renseignements tenus pour vérifiques et déposant ce qui suit:

a) les faits sur lesquels le déclarant se fonde pour justifier qu'à son avis, il y a lieu d'accorder une prolongation de la période de quatre-vingt-dix jours mentionnée au paragraphe (1) ou toute autre période fixée ou fixée en remplacement; et

b) le nombre de cas, s'il y a lieu, où une demande a été faite en vertu de ce paragraphe au sujet de cette autorisation et où la demande a été retirée ou refusée, la date de chacune de ces demandes et le nom du juge auquel chacune a été présentée.»

#### *Article 16*

Retrancher les lignes 13 à 19 inclusivement, à la page 59, et les remplacer par ce qui suit:

«délivré en vertu du paragraphe 106.2 (3) de ce Code ou une autorisation d'acquisition d'armes à feu, telle que définie aux fins de la Partie II.I de ce Code et un permis délivré en vertu du paragraphe 106.2 (4) de ce Code, ou»

Retrancher les lignes 22 et 23, à la page 59, et les remplacer par ce qui suit:

«délivré en vertu du paragraphe 106.2 (3) de ce Code;»

#### *Article 31*

Retrancher la ligne 6, à la page 71, et la remplacer par ce qui suit:

«(2) Sous réserve du paragraphe (3), le»

#### *Article 45*

Retrancher la ligne 16, à la page 80, et la remplacer par ce qui suit:

«découlent, à l'exception d'un enfant au sens de la *Loi sur les jeunes délinquants* à l'égard duquel aucun ordre en vertu de l'article 9 de cette loi n'a été émis.»

Votre Comité a ordonné la réimpression du Bill C-51, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules nos 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24*) est déposé.

*(Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice no 55 aux Journaux).*